

DONATION ENTRE VIFS
par M. HOUBE à Mme HOUBE
(parts SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ALPHONSE DE POITIERS)

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris

25 JUL. 2005

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE
Le vingt-et-un janvier
A MOULINS, en son Etude

N° DE DÉPOT

Maître Bruno DESPLATS, notaire à 03000 MOULINS (Allier), 58 cours Jean Jaurès, soussigné.

A reçu le présent acte authentique à la requête des parties ci-après nommées.

ONT COMPARU

Le DONATEUR est:

Monsieur Yvon Denis HOUBE, Gérant de Sociétés, demeurant à TREVOL (03460) lieudit "Les Minots", Chemin des Allins, époux de Madame Liliane Renée REVERET.

Né à YZEURE (Allier), le 4 octobre 1948,

Marié avec Mme REVERET initialement sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de MOULINS le 12 juillet 1969, et actuellement soumis au régime de la séparation de biens en vertu d'une convention conjointe dressée suivant acte reçu par Maître DESPLATS, Notaire soussigné, le 13 juin 1978, homologuée suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de MOULINS le 16 août 1978.

Ci-après dénommé "Le DONATEUR"

Le DONATAIRE est:

Madame Liliane Renée REVERET, Assistance de Direction, épouse de Monsieur Yvon Denis HOUBE, avec lequel elle demeure à TREVOL, "Les Minots", Chemin des Allins.

Née à MOULINS, le 14 avril 1947.

Mariée avec M. HOUBE comme indiqué ci-dessus.

Ci-après dénommée "Le DONATAIRE"

DONATION ENTRE VIFS

Monsieur Yvon HOUBE a, par ces présentes, fait donation entre vifs, A Madame Liliane HOUBE, son épouse, qui accepte,

DESIGNATION

De l'usufruit (la vie durant de Mme HOUBE)

Des 65 parts numérotées de 2 à 66 lui appartenant,

Dans la Société dénommée "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "ALPHONSE DE POITIERS", Société civile particulière, au capital de 1.000 Francs divisé en 100 parts de 10 F, dont le siège social est à TREVOL (03460) "Les Minots" chemin des Allins, constituée pour une durée expirant le 7 novembre 2015, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Dont ils déclarent être les deux seuls associés.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sus-désignées appartiennent au donateur pour lui avoir été cédées par:

- Monsieur Jean Pierre Paul POUQUET, Entrepreneur en bâtiment, époux de Madame Renée Lucienne DUFOUR, demeurant à TULLE (19000) Montplaisir de Mulatet.

- Et Monsieur Vincent POUQUET, Etudiant, demeurant même adresse, célibataire.

Suivant acte sous seing privé en date à TULLE du 27 juin 1993, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de Me DESPLATS, Notaire soussigné, le 1 septembre 1993, enregistré à MOULINS RD LE 2.09. 1993 vol. 1 bord. 303/1.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le donataire aura l'usufruit des parts dont il s'agit à compter du 1 janvier 1996 rétroactivement (avec droit aux bénéfices distribués à compter de cette date même sur exercice antérieur).

INTERDICTION D'ALIENER

Le donateur interdit formellement au donataire, qui s'y soumet, de vendre, aliéner ou nantir, pendant la vie durant du donateur, tout ou partie des parts faisant l'objet du présent acte, à peine de nullité de ventes, aliénations ou nantissements, et de révocation des présentes.

ACTION REVOCATOIRE

Le donateur pourra faire prononcer la révocation de la présente donation comme de droit.

ACCEPTATION PAR LA SOCIETE

Madame Liliane HOUBE,

En qualité de gérante de la société.

Déclare, au nom de la Société, accepter conformément à l'article 1690 du Code Civil la cession de parts (en usufruit) résultant de la présente donation, et dispenser de signification à la Société.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits de mutation, le donateur déclare:

Que les parts objet de la présente donation ont une valeur de CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE FRANCS (585.000 F) en pleine propriété, soit DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE FRANCS (234.000 F) pour l'usufruit donné.

Qu'il n'a consenti au donataire aucune donation à quelque titre et sous quelque forme que ce soit depuis moins de dix ans.

Le donataire demande à bénéficier des abattements prévus par la loi.

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL ET AUTRES

Le donateur déclare:

Que son état civil est celui indiqué en tête des présentes,

Qu'il a son domicile réel à l'adresse indiquée en tête des présentes,

Qu'il a toute capacité pour procéder à la présente donation,

Et qu'il a la libre disposition des parts présentement données et que celles-ci sont libres de tout nantissement ou privilège.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par le DONATEUR qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

Pour tous litiges, les juridictions du ressort de la société dont s'agit seront seules compétentes.

DONT ACTE EN MINUTE

Fait et passé aux date et lieu susindiqués.

Lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Suivent les signatures et la mention:

<<Biens donnés: 234.000 F)

Abt: 300.000 F) Néant

ENREGISTRE à MOULINS R-D 5 FEV.1996 Vol. 1 Bord. 50/5. Reçu: Néant.

Signé G.CHAZAL>>.

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Faite sur deux pages, conforme à la minute.



